

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 42

SECRET/29/Add.5

28 avril 1955

PARTIES CONTRACTANTES

en français seulement

CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Résultats des consultations

Les délégations du Royaume-Uni et de la Belgique ont terminé leurs consultations en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste II, Section B, et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation du
Royaume-Uni, le 26 avril 1955

Signé au nom de la délégation
de la Belgique, le 26 avril 1955

SECRET.

Résultat des consultations engagées au titre
de l'article XX II en vue de la modification
ou du retrait de concessions reprises dans la Liste II,
Section B.

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE II, Section B.

NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT
PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
33.06	Articles de parfumerie et de toilette et cos- métiques :		
20	Dentifrices	40 %	20 %
34.02	Produits mouillants, dé- tergents et émulsifiants, autres que les savons; préparations pour lessi- ves (contenant ou non du savon)		
20	Conditionnés en emballa- ges d'un poids brut de 1,500 Kg et moins	35 %	30 %